

**Procès-verbal  
de la séance du conseil municipal  
du mardi 19 décembre 2017**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 19 décembre 2017 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN (à partir de 21h.25), Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS  
Louis PASQUIER, représenté par Danièle BLAS

Absents :

Patrice GOUIN (jusqu'à 21h.25)  
Bruno LUZI  
Gilles VIGNÉ  
Sabrina GASPARD  
Aline LOUET  
Pascal BOIS  
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 38.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (20 présents, 7 absents et 2 pouvoirs, soit 22 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (soit 22 voix pour).

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance un point supplémentaire ; les conseillers municipaux n'y voyant pas d'objection, un rapport relatif aux sélections professionnelles sera soumis à délibération du conseil municipal en fin de séance.

**RAPPORT N°1 : Signature d'une convention de mise à disposition de terrains de football avec le CER SNCF PARIS NORD**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Monsieur le Maire explique que la présente convention présente deux avantages : premièrement celui de permettre au COC FOOT d'utiliser des terrains entretenus de façon plus efficace par la ville et deuxièmement, celui d'attribuer des créneaux horaires au FC CHAMBLY et à l'équipe de football américain LES JAGUARS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le CER SNCF PARIS NORD.

**RAPPORT N°2 : Renouvellement de la convention d'objectif de l'association DIAPASON**

**Rapporteur** : Doriane FRAYER

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et à son décret d'application du 6 juin 2001, une première convention d'objectifs et de financement avec l'association DIAPASON portant sur les années 2015, 2016 et 2017 avait été signée.

Cette dernière arrivant à échéance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association DIAPASON pour les années 2018, 2019 et 2020.

**RAPPORT N°3 : Approbation du règlement de la Patinoire**

**Rapporteur** : Guillaume NICASTRO

Une patinoire va être mise à disposition du public du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018. Afin d'en permettre l'utilisation en toute sécurité, un règlement a été établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le règlement de la patinoire.

**RAPPORT N°4 : Rapport annuel 2016 SIAPBE**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir son rapport annuel sur le service public de l'assainissement pour l'année 2016.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Monsieur le Maire précise que c'est maintenant le Maire de Ronquerolles qui préside le SIAPBE. Il ajoute que ce syndicat est bien géré et qu'il a engagé un vaste plan d'amélioration des réseaux intercommunaux d'assainissement.

David LAZARUS signale qu'une partie des dysfonctionnements constatés vient d'un défaut de mise aux normes du quartier du Moulin Neuf, réseau qui relève de la SNCF.

**RAPPORT N°5 : Rapport annuel 2016 GRDF**

**Rapporteur** : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2016.

**RAPPORT N°6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise a délibéré le 11 décembre dernier sur le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2017, sous réserve de la prise en compte des modifications et ajouts suivants :
  - inscription des coûts d'entretien de la ZAC des Portes de l'Oise, à savoir 62 000 € par an (entretien des espaces publics – 40 000 € ; voiries – 7 000 € ; éclairage public – 15 000 €) ;
  - prise en compte du transfert de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise dans les mêmes conditions juridiques que la ZAC des Portes de l'Oise, cette ZAC répondant aux critères de transfert automatique des zones d'activités aux communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ❖ APPROUVE les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes Thelloise.

**RAPPORT N°7 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Thelloise**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise a délibéré le 11 décembre dernier sur la mise en conformité de ses statuts.

Monsieur le Maire précise que rien ne change pour la commune de CHAMBLY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;
- ❖ DIT que le reste des dispositions des statuts telles qu'arrêtées par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.

**RAPPORT N°8 : Acquisitions de parcelles au Mesnil-Saint-Martin pour le cheminement le long de l'Esches**

**Rapporteur : Patrice GOUIN**

Dans le cadre de la mise en valeur des berges de l'Esches et de la réalisation de la Plaine des Sports et de Loisirs dont les travaux ont reçu un financement au titre de la DETR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (22 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes qui appartiennent à la société COGEFIM :

N° 1	G n° 616 p	2316 m <sup>2</sup>
N° 3	G n° 617 p	2517 m <sup>2</sup>
N° 7	G n° 339 p	151 m <sup>2</sup>
N° 9	G n° 339 p	2 m <sup>2</sup>
N° 11	G n° 341 p	3 m <sup>2</sup>
N° 13	G n° 342 p	151 m <sup>2</sup>

N° 15	G n° 343 p	206 m <sup>2</sup>
N° 17	G n° 344 p	40 m <sup>2</sup>
N° 19	G n° 345 p	182 m <sup>2</sup>
N° 23	G n° 347 p	109 m <sup>2</sup>
N° 25	G n° 522 p	572 m <sup>2</sup>

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**RAPPORT N°9 : Approbation du compte de gestion du budget assainissement**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Conformément au code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D. 2343-2 et dans le cadre de la délibération du 29/03/2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Thelloise, le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion dont les résultats correspondent à ceux du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi au titre de l'année 2017.

*Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se déroule sans la présence du maire. Marie-France SERRA assure la présidence de la séance pour le vote suivant qui se fera donc sur 21 voix.*

**RAPPORT N°10 : Approbation du compte administratif du budget assainissement**

**Rapporteur** : Marie-France SERRA

Le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 étant conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (21 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE
				DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	16.690,13	90.501,12	73.810,99	10.039,88		63.771,11
FONCTIONNEMENT	205.173,03	495.224,96	290.051,93		971.537,56	1.261.589,49
TOTAL CUMULE	221.863,16	585.726,08	363.862,92			1.325.360,60

- ❖ AUTORISE la clôture du budget du service assainissement ;
- ❖ AUTORISE le comptable à procéder à l'intégration de la comptabilité du budget assainissement dans le budget principal.

*Monsieur le Maire revient. Les votes suivants se feront de nouveau sur 22 voix.*

**RAPPORT N°11 : Affectation des résultats du service assainissement**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Le compte administratif 2017 du service assainissement de l'exercice 2017 s'établissant comme suit : section d'investissement : + 63.771,11 € / section de fonctionnement : + 1.261.589,49 €, il y a lieu de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget du service assainissement.

Afin d'intégrer ces excédents dans le budget de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 qui s'établi comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses				
Recettes	001	63.771,11	002	1.261.589,49

- ❖ AUTORISE la reprise des résultats de clôture du service assainissement au sein du budget principal de la ville

**RAPPORT N°12 : Mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Thelloise suite au transfert de la compétence assainissement**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Thelloise, il est nécessaire de mettre à sa disposition l'ensemble des biens de la commune de Chambly relatif à l'assainissement, conformément au procès verbal ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ VALIDE la mise à disposition des biens ainsi que le transfert des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Thelloise.

**RAPPORT N°13 :**

**Décision modificative n°3 portant modification du budget de la ville**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires et conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :*

- ❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

**Section d'investissement**

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
20422/020	Subvention d'équipement aux personnes privées	12 769,00 €	
4817/01	Pénalités de renégociation de la dette		11 769,00 €
2033/01	Frais d'insertion		1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 769,00 €</b>	<b>12 769,00 €</b>

### Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042/020	Achat de prestations de services	2 046,00 €	
6541/01	Créances admises en non valeur		2 046,00 €
6761/01	Différence sur réalisations transférées en investissement	7 200,00 €	
6718/020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		7 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 246,00 €</b>	<b>9 246,00 €</b>

#### **RAPPORT N°14 : Approbation des admissions en non valeur**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.617-1 et suivants et L.2343-1 et L.2343-22, le Trésorier de la ville de Chambly a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables.

Toutes les opérations et mesures visant à recouvrer ces créances ont été mises en œuvre par la Trésorerie dans les délais légaux et réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement.

Dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report ces sommes qui ne pourront être recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ ADMET EN NON VALEUR les titres non recouverts à ce jour, d'un montant de 12.045,32 € selon les états présentés par le Trésorier ;
- ❖ AUTORISE les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances qui seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice 2017.

#### **RAPPORT N°15 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2018**

**Rapporteur : David LAZARUS**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2017 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 19 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice 2018, à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement selon les calculs suivants :

## **BUDGET VILLE**

<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>25%</b>
Chapitre 10	40 511,00	10 127,75
Chapitre 20	305 909,00	76 477,25
Chapitre 204	4 497,00	1 124,25
Chapitre 21	4 093 536,00	1 023 384,00
Chapitre 23	801 992,00	200 498,00
Opération 281	29 952,00	7 488,00
Opération 282	1 287 000,00	321 750,00
Opération 320	1 091 597,00	272 899,25
Opération 863	18 005,00	4 501,25
Opération 980	420 000,00	105 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 092 999,00</b>	<b>2 023 249,75</b>

### **RAPPORT N°16 : Demandes de subvention pour la programmation culturelle 2018**

**Rapporteur : Chrystelle BERTRAND**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès :
  1. du Département de l'Oise
  2. de la Région Hauts-de-France

### **RAPPORT N°17 : Dénomination de voiries au Clos fleuri**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos fleuri,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ **APPROUVE** les dénominations de voirie telles que reprises dans le plan joint en annexe :
  - Rue de Syracuse
  - Rue de l'Etna
  - Rue Taormina

### **RAPPORT N°18 : Modification de la délibération n° 28 du 30 juin 2017 relative à l'ajout d'un feu tricolore au carrefour entre la RD 105 et la bretelle d'accès à la RD 1001**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du carrefour entre la RD 105, la ZAE les Pointes et la bretelle d'accès à la RD 1001, la commune envisage d'installer un feu tricolore supplémentaire pour permettre une desserte sécurisée de la zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme, zone à usage d'activités artisanales, industrielles et de service.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin dernier, a approuvé cette mesure et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention en fixant les modalités de mise en œuvre.

Or, une erreur matérielle a été constatée à l'article 2 de cette convention puisque les travaux ne seront pas à la charge du Conseil départemental, mais à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (22 voix pour) :*

- ❖ **APPROUVE** ces dispositions ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Arrivée de Patrice GOUIN à 21h.25.  
Les votes suivants se feront sur 23 voix.

**RAPPORT N°19 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et à la nécessité de structurer la fonction jeunesse par la création d'un emploi permanent de responsable de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur territorial ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de brigadier chef principal
  - 1 poste de gardien de police municipale
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  
- ❖ **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

❖ **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>DIRECTION</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>40</b>		
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12
Adjoint administratif	C	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>11</b>		
Animateur	B	3
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation	C	7
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>7</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint du patrimoine	C	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>17</b>		
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 70%	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>6</b>		
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	2



Brigadier	C	2
Gardien	C	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>65</b>
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	11
Adjoint technique	C	31
Adjoint technique TNC 80%	C	9
Adjoint technique TNC 70%	C	1
Adjoint technique TNC 50%	C	2
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>149</b>
<b>AUTRES EMPLOIS :</b>		<b>2</b>
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

❖ **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Technicien	B	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation	C	6
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

Monsieur ORVEILLON souhaiterait que ce tableau soit complété d'un état financier et il s'interroge sur l'absence de suppression de postes.

David LAZARUS explique que les suppressions de poste ne relèvent pas du même formalisme et qu'elles doivent au préalable être approuvées par le Comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que ne sont promus que les agents qui, à la fois, remplissent les conditions statutaires et donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions.

En l'occurrence, dans cette délibération, il n'y a aucun impact budgétaire. L'impact budgétaire est soumis à l'assemblée délibérante lors du vote du budget. En effet, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'a pas vocation à statuer sur la situation personnelle d'un agent. Il s'agit seulement ici d'ouvrir la possibilité d'une promotion qui, finalement, relèvera de la décision du maire.

## **RAPPORT N°20 : Sélections professionnelles**

**Rapporteur : David LAZARUS**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue prolonger de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation de certains agents contractuels de droit public prévu par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et le décret du 22 novembre 2012 modifié.

Dans ce cadre un recensement des contractuels, éligibles au dispositif « *d'accès à l'emploi titulaire* », a été effectué et un rapport a été présenté au comité technique et a recueilli un avis favorable.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs de la commune, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés et pourront candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Une commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (23 voix pour) :*

- ❖ ADOPTE le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune ci-dessous :

### **Grade accessible :**

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	INGENIEUR	A	1	2018	

- ❖ DELEGUE l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de l'Oise, la prestation n'étant pas facturée pour les collectivités affiliées à cet établissement ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Oise la convention correspondante.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce la fin des travaux dans la Cité du Moulin Neuf et ajoute que la rétrocession pourra bientôt avoir lieu.

Il précise que ces travaux se sont bien déroulés, sur 15 mois au lieu des 2 ans prévus initialement, et que c'est pratiquement un quart de la voirie du territoire qui a été rénové avec cette opération entièrement financée par ICF.

Guillaume NICASTRO signale l'ouverture de la patinoire du 22 décembre au 7 janvier avec des animations spécifiques pour l'inauguration, le samedi avant Noël et tous les matins.

Monsieur le Maire annonce que les vœux de l'équipe municipale auront lieu le dimanche 21 janvier au Gymnase Costantini.

Il explique que les travaux de la société HERACLES autour du cinéma se déroulent particulièrement bien et respectent les délais. La commercialisation se passe bien également.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de prendre le temps de la consultation. Les deux associations de parents d'élèves de la commune ont produit un questionnaire et plus de 80 % des avis ont été prononcés en faveur du retour à la semaine des 4 jours. C'est ensuite le DASEN qui rendra l'avis final qui devrait aller dans le même sens.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21h.51



Le Maire :

David LAZARUS